

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

31 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22
POUR : 22
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2025-49

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Maria-Dolorès THUDEROZ) - Pascal ROUSSET (pouvoir à Corinne JOURDAN) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Patrick RAMON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus France Services

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a délibéré cet été sur le renouvellement pour 4 ans de la convention du bus France-Services MSA (incluant une permanence supplémentaire les mardis à Auberives sur Varèze en alternance avec Monsteroux-Milieu).

Pour mémoire, l'engagement d'EBER dans ce dispositif est conditionné à un engagement concordant des communes, le financement de ce dispositif étant réparti entre la communauté de communes et les 35 communes concernées (hors Péage de Roussillon et Roussillon déjà engagées avec le bus France Services itinérant porté par le PIMM'S, lequel intervient sur les quartiers prioritaires).

Il convient désormais que les communes délibèrent dans les mêmes conditions.

Le dispositif bus itinérant France Services de la MSA propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants.

Il intervient sur la commune de Beaurepaire la journée du mercredi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône du 15 juillet 2025 approuvant le renouvellement de la convention bus France Services MSA pour une durée de 4 années (2025-2029) avec une clause de revoyure en 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le renouvellement de la convention bus France Services MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027 ;

PREND ACTE de la prise en charge financière par la communauté de communes EBER à hauteur de 22 500 € par an pour 6 permanences sur le territoire, conditionné à l'engagement concordant des communes pour un montant de 300 € par an (hors Péage de Roussillon et Roussillon) ;

APPROUVE cette participation pour la commune de Beaurepaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à ce dossier.



Le Maire,
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.